

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 17 septembre 2018, à 19 h.

Présents : M. François Quenneville, maire
M. Sylvain De Beaumont, conseiller
M. Gilles Côté, conseiller
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M^{me} Michelle Joly, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, M. François Quenneville.

Sont également présentes :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière
M^e Joanne Loyer, directrice du Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Libération de retenue provisoire de 5 % - Excavation Carroll inc. - Réfection du chemin du Lac-d'Argent - Appel d'offres 2017-009
7. Octroi de contrat - Longus Équipement inc. - Achat chargeur sur roues neuf, année 2018 ou plus récent, muni d'équipements de déneigement - Appel d'offres 2018-017
8. Octroi de contrat - T3I inc. - Analyse du parc informatique
9. Achat de matériaux - Bellerose Asphalte inc. - Réparation du tablier du pont Nice
10. Achat de matériaux - Marcel St-André inc. - Réparation du tablier du pont Castor
11. Achat de matériaux - EIJ - Réparation du tablier du pont Castor
12. Achat de billets - Le Bal des P'tits Loups - Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière
13. Demande d'arrêt routier - Groupe des Montagnards - 1^{er} et 2 décembre 2018
14. Amendement au règlement 531-2018 - Dépense et emprunt pour l'achat d'un chargeur sur roues avec équipements (ajout)
15. Achat du lot 3 661 088 du Cadastre du Québec - Travaux de réfection rue de la Baie (ajout)
16. Mandat PFD Notaires, s.e.n.c.r.l. - Achat du lot 3 661 088 du Cadastre du Québec - Travaux de réfection rue de la Baie (ajout)
17. Règlement 536-2018 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées chemins de tolérance
18. Règlement 537-2018 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, désignées chemins de tolérance
19. Règlement 538-2018 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée chemin de tolérance
20. Règlement 539-2018 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée chemin de tolérance
21. Règlement 540-2018 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée chemin de tolérance
22. Règlement 541-2018 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné chemin de tolérance
23. Demande de dérogation mineure - Lot 5 109 294 - 6925, chemin du Lac-d'Argent)
24. Demande de dérogation mineure - Lot 4 935 896 - 10450, route 125

ORDRE DU JOUR (suite)

25. Adoption des comptes fournisseurs
26. Dépôt de l'état des activités financières
27. Le maire vous informe
28. Période de questions
29. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. François Quenneville.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2018-244 Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout des points 14, 15 et 16.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2018-245 Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 août 2018, de la séance extraordinaire du 4 septembre 2018 et de l'ouverture de soumissions du 17 septembre 2018, tels que rédigés.

6. Libération de retenue provisoire de 5 % - Excavation Carroll inc. - Réfection du chemin du Lac-d'Argent - Appel d'offres 2017-009

2018-246 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil autorise la libération de retenue provisoire de 5 % au montant de 58 891,42 \$ (plus taxes si applicables), de la firme Excavation Carroll inc., relativement aux travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent (appel d'offres 2017-009).

7. Octroi de contrat - Longus Équipement inc. - Achat chargeur sur roues neuf, année 2018 ou plus récent, muni d'équipements de déneigement - Appel d'offres 2018-017

2018-247 À la suite de l'ouverture de soumissions du 17 septembre 2018 concernant l'appel d'offres 2018-017, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de procéder à l'achat, pour le Service des travaux publics, d'un chargeur sur roues neuf, 2018, de marque CASE 721G, muni d'équipements de déneigement, selon la proposition du plus bas soumissionnaire conforme, soit Longus Équipement inc., au montant de 290 656,80 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette dépense est autorisée en vertu du règlement d'emprunt 531-2018, modifié en cette séance par l'adoption de la résolution 2018-254.

- 2018-248
8. Octroi de contrat - T3I inc. - Analyse du parc informatique
- Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que la compagnie T3I inc. soit mandatée, afin de procéder à l'analyse du parc informatique de la municipalité de Chertsey et qu'un montant de 3 900 \$ (plus taxes si applicables) soit défrayé à cette fin, selon les termes et conditions contenus à la soumission numéro 18091201MG en date du 12 septembre 2018.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2018-249
9. Achat de matériaux - Bellerose Asphalte inc. - Réparation du tablier du pont Nice
- Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'entériner l'achat de pièces d'asphalte de la compagnie Bellerose Asphalte inc., dans le cadre des travaux de réparation du tablier du pont Nice et de défrayer, à cette fin, une somme de 2 728 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité, à même le « fonds spécial pour la réfection du réseau routier ».
- 2018-250
10. Achat de matériaux - Marcel St-André inc.- Réparation du tablier du pont Castor
- Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de procéder à l'achat de pruche de la compagnie Marcel St-André inc, dans le cadre des travaux de réparation du tablier du pont Castor et de défrayer, à cette fin, une somme de 1 986,56 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions contenus à la soumission en date du 6 septembre 2018.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité, à même le « fonds spécial pour la réfection du réseau routier ».
- 2018-251
11. Achat de matériaux - EIJ - Réparation du tablier du pont Castor
- Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de procéder à l'achat de tire-fond plq de la compagnie EIJ, dans le cadre des travaux de réparation du tablier du pont Castor et de défrayer, à cette fin, une somme de 850,29 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions contenus à la soumission numéro S0155067 en date du 29 août 2018.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité, à même le « fonds spécial pour la réfection du réseau routier ».
12. Achat de billets - Le Bal des P'tits Loups - Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière
- ATTENDU QUE le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière est un organisme de bienfaisance enregistré, ayant entre autres pour mission d'offrir des services en santé aux enfants et aux parents de Chertsey vivant en situation de vulnérabilité;

12. Achat de billets - Le Bal des P'tits Loups - Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière (suite)

ATTENDU QUE ce centre assure le mieux-être et le développement optimal des enfants, dans le respect et la promotion de leurs droits et de leurs intérêts;

ATTENDU l'importance pour la Municipalité de participer à la mission de l'organisme.

POUR CES MOTIFS,

2018-252

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de procéder à l'achat de huit (8) billets au coût de 150 \$ chacun, totalisant un montant de 1 200 \$ (taxes incluses), afin de participer à la 4^e édition de l'événement-bénéfice Le Bal des P'tits Loups, qui aura lieu le 28 septembre 2018 au grand chapiteau de La Distinction à Joliette.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

13. Demande d'arrêt routier - Groupe des Montagnards - 1^{er} et 2 décembre 2018

2018-253

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de consentir à la requête de l'organisme Groupe des Montagnards de Chertsey, à l'effet d'autoriser un arrêt routier les 1^{er} et 2 décembre 2018, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre d'une collecte de fonds pour les paniers de Noël 2018. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité.

14. Amendement au règlement 531-2018 - Dépense et emprunt pour l'achat d'un chargeur sur roues avec équipements (ajout)

ATTENDU l'adoption du règlement 531-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 265 000 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues avec équipements - Service des travaux publics, en date du 22 mai 2018 aux termes de la résolution 2018-149;

ATTENDU l'approbation dudit règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en date du 29 juin 2018;

ATTENDU QU' il y a lieu d'augmenter la dépense et l'emprunt à 265 408 \$ pour tenir compte du coût d'achat du chargeur sur roues en date du 17 septembre 2018;

ATTENDU QUE cette augmentation de 408 \$ nécessite une affectation au fonds général de la municipalité;

ATTENDU QU' en conformité avec l'article 1076 du Code municipal du Québec, ledit règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, compte tenu que la modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

POUR CES MOTIFS,

2018-254

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le règlement 531-2018 soit amendé comme suit :

14. Amendement au règlement 531-2018 - Dépense et emprunt pour l'achat d'un chargeur sur roues avec équipements (ajout) - (suite)

- à l'article 2, par la modification du montant de la dépense autorisée de 265 000 \$ par un montant de 265 408 \$;
- à l'article 3, par la modification de l'emprunt autorisée de 265 000 \$ par un montant de 265 408 \$;
- et qu'à l'article 4, le texte suivant soit ajouté à la fin : « et à affecter une somme de 1 800,61 \$ au fonds général de la municipalité ».

15. Achat du lot 3 661 088 du Cadastre du Québec - Travaux de réfection rue de la Baie (ajout)

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de réfection de la rue de la Baie;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'acquisition du lot 3 661 088 du cadastre du Québec, afin de rendre conforme la rue et de permettre la circulation et son entretien.

POUR CES MOTIFS,

2018-255

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu unanimement :

- que la municipalité de Chertsey, achète, au prix de cent dollars (100 \$), à M. Armand Tremblay, le lot 3 661 088 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan du cadastre du Québec;
- que cet achat soit effectué sans garantie légale;
- que tous les frais, incluant les honoraires et déboursés d'arpenteur et de notaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge de la Municipalité;
- que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Chertsey, les documents cadastraux et l'acte de vente, ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

16. Mandat PFD Notaires, s.e.n.c.r.l. - Achat du lot 3 661 088 du Cadastre du Québec - Travaux de réfection rue de la Baie (ajout)

2018-256

Il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de mandater le cabinet PFD Notaires, s.e.n.c.r.l., afin de préparer un acte de vente et tous les documents afférents et à intervenir entre la municipalité de Chertsey et M. Armand Tremblay, propriétaire, afin que la Municipalité procède à l'acquisition du lot 3 661 088 du cadastre du Québec pour des fins de réfection de la rue de la Baie.

Le maire, M. François Quenneville et la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents cadastraux et l'acte de vente, ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

17. Règlement 536-2018

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées chemins de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien des avenues des Huards et du Plateau, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 3 000,01 \$ (taxes incluses) pour un an, soit du 15 octobre 2018 au 15 avril 2019;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 août 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2018.

POUR CES MOTIFS,

2018-257

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 536-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées chemins de tolérance, au prix de 3 000,01 \$ (taxes incluses) pour la période du 15 octobre 2018 au 15 avril 2019, le tout tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Déneigement Patrick Pesant en date du 6 août 2018, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encouru par la municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

18. Règlement 537-2018

Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, désignées chemins de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 2 242,01 \$ (taxes incluses) pour un an, soit du 15 octobre 2018 au 15 avril 2019;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 août 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2018.

POUR CES MOTIFS,

2018-258

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 537-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, désignées chemins de tolérance, au prix de 2 242,01 \$ (taxes incluses) pour la période du 15 octobre 2018 au 15 avril 2019, le tout tel qu'il appert à la soumission de la compagnie Entreprises Y.M. enr. en date du 14 août 2018, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encouru par la municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

19. Règlement 538-2018

Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénéigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée chemin de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Sous-Bois, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 1 954,58 \$ (taxes incluses) pour un an, soit du 15 octobre 2018 au 15 avril 2019;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 août 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2018.

POUR CES MOTIFS,

2018-259

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 538-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de la rue du Sous-Bois, désignée chemin de tolérance, au prix de 1 954,58 \$ (taxes incluses) pour la période du 15 octobre 2018 au 15 avril 2019, le tout tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Dénéigement Raymond Poitras, en date du 16 août 2018, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encouru par la municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

20. Règlement 539-2018

Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénéigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée chemin de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Hérisson, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 1 839,60 \$ (taxes incluses) pour un an, soit du 15 octobre 2018 au 15 avril 2019;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 août 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2018.

POUR CES MOTIFS,

2018-260

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 539-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de la rue du Hérisson, désignée chemin de tolérance, au prix de 1 839,60 \$ (taxes incluses) pour la période du 15 octobre 2018 au 15 avril 2019, le tout tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Dénéigement Raymond Poitras en date du 16 août 2018, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encouru par la municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

21. Règlement 540-2018

Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénéigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée chemin de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue Cantafio, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 1 817,75 \$ (taxes incluses) pour un an, soit du 15 octobre 2018 au 15 avril 2019;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 août 2018.

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2018.

POUR CES MOTIFS,

2018-261

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 540-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de la rue Cantafio, désignée chemin de tolérance, au prix de 1 817,75 \$ (taxes incluses) pour la période du 15 octobre 2018 au 15 avril 2019, le tout tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Entretien général et déneigement Christian Lamoureux en date du 27 juillet 2018, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encouru par la municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

22. Règlement 541-2018

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné chemin de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien du chemin du Lac-David Ouest, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 2 966,36 \$ (taxes incluses) pour un an, soit du 15 octobre 2018 au 15 avril 2019;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 août 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2018.

POUR CES MOTIFS,

2018-262

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 541-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage du chemin du Lac-David Ouest désigné chemin de tolérance, au prix de 2 966,36 \$ (taxes incluses) pour la période du 15 octobre 2018 au 15 avril 2019, le tout tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Entretien général et déneigement Christian Lamoureux en date du 27 juillet 2018, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encouru par la municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

23. Demande de dérogation mineure - Lot 5 109 294 - 6925, chemin du Lac-d'Argent)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 5 109 294, situé au 6925, chemin du Lac-d'Argent, concernant l'implantation d'une remise 3,47 m x 8,38 m attachée au garage empiétant de 3,06 m dans la marge latérale;

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QUE cette demande survient après que la propriété a fait l'objet d'un sinistre dont la perte est totale, à l'exception des fondations du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ledit bâtiment est limité par la rive, une marge avant et latérale dérogatoire;

ATTENDU les exigences de notre règlement de construction, notamment les normes de reconstruction figurant à l'article 4.1, chapitre 4;

ATTENDU QUE cette remise était déjà présente avant le sinistre;

ATTENDU QUE cette remise sera implantée sur les fondations présentes avant le sinistre;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur, car il aurait à :

- Limiter son espace d'entreposage;
- Entreposer des équipements à l'extérieur causant d'éventuelles problématiques à la rive ou aux voisins.

POUR CES MOTIFS,

2018-263

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 5 109 294, situé au 6925, chemin du Lac-d'Argent, concernant l'implantation d'une remise de 3,47 m x 8,38 m attachée au garage empiétant de 3,06 m dans la marge latérale.

24. Demande de dérogation mineure - Lot 4 935 896 - 10450, route 125

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 4 935 896, situé au 10450, route 125, concernant la régularisation d'un solarium existant, situé à environ 3 m de la ligne de lot plutôt que 7,5 m prescrit comme marge avant et également permettre la construction d'une galerie de 3,66 m x 4,27 m adjacente au solarium déjà existant;

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QU' un refus de la demande entraînerait une démolition du solarium qui, au préalable, avait été octroyé via un permis;

ATTENDU QU' une importante somme d'argent a été investie pour en faire l'installation;

ATTENDU QUE le solarium a été installé en tenant compte de la surface de roulement de la route 125;

ATTENDU QUE par rapport au solarium, la galerie n'empiètera pas davantage sur la marge avant;

ATTENDU QUE la galerie sera construite à l'effet de faciliter la vie à un parent en perte d'autonomie;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

POUR CES MOTIFS,

2018-264

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 4 935 896, situé au 10450, route 125, concernant la régularisation d'un solarium existant, situé à environ 3 m de la ligne de lot plutôt que 7,5 m prescrit comme marge avant et également permettre la construction d'une galerie de 3,66 m x 4,27 m adjacente au solarium déjà existant, **conditionnel** à ce que le demandeur transmette une preuve de conformité de l'installation septique à l'aide d'un tel que construit, faisant suite à la demande de permis 2013-00329.

25. Adoption des comptes fournisseurs

2018-265

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'août 2018 au montant de 641 981,17 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 août 2018, au montant de 593 319,39 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

26. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 août 2018.

27. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

28. Période de questions

On compte 42 personnes dans l'assistance.

29. Levée de la séance

2018-266

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 20.

Directrice du Service du greffe

Maire